

Le conseil des ministres européens de la Culture adopte la révisions de la directive SMA

.Le Conseil des ministres de la culture de l'Union européenne s'est réuni le 23 mai 2017 à Bruxelles, en vue d'adopter une orientation générale sur la révision de la directive sur les services de médias audiovisuels, permettant de lancer les discussions avec le Parlement européen en vue de l'adoption définitive de ce texte. La France, soutenue par d'autres délégations, a déposé un amendement pour relever de 20 à 30% le quota minimum d'oeuvres européennes prévu pour les services de vidéo à la demande. La ministre de la Culture Madame Nyssen s'est félicitée que l'amendement ait été retenu. Il permet d'affirmer l'ambition du projet de directive pour le financement et la diffusion de la création européenne sur les plateformes numériques, et rejoint sur ce point l'orientation adoptée par le Parlement européen. Le nouveau texte instaure aussi une exception au principe du "pays d'origine", lorsqu'il est prouvé que le public du pays de destination est principalement visé par le média. De même, l'inclusion dans le champ d'application de la directive des plateformes de partage de vidéos, y compris des réseaux sociaux pour leur activité vidéo, constitue une autre avancée. Elle permettra de soumettre ces acteurs, qui occupent une place croissante dans les usages audiovisuels, aux mêmes règles que celles s'appliquant aux services audiovisuels, de renforcer la protection des mineurs et de mieux protéger les publics des messages à caractère haineux, violent ou faisant l'apologie du terrorisme.